

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)

B.P. 1575-TELEX :8730 KN

TEL : (237) 20.71.51

E-mail :iaa@syfed.cm.refer.org

YAOUNDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

RAPPORT DE STAGE ET DE FIN DE FORMATION

**Pour l'obtention du diplôme de Maîtrise en Science et Technique d'Assurance
(M.S.T-A) 6^{ème} PROMOTION 2002/ 2004**

THEME

**TRAITEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DES
OPERATIONS DE REASSURANCE AU SEIN DE
L'UCAR (Centrafrique)**

PRESENTE ET SOUTENU PAR :

Nesmy-Ledoux DODESSA

SOUS LA DIRECTION DE :

Monsieur Adrien BEMBIDE
Chef de service de Réassurance
à l'UCAR

Octobre 2004

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)

B.P. 1575-TELEX :8730 KN

TEL : (237) 20.71.51

E-mail : iia@syfed.cm.refer.org

YAOUNDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

RAPPORT DE STAGE ET DE FIN DE FORMATION

Pour l'obtention du diplôme de Maîtrise en Science et Technique d'Assurance
(M.S.T-A) 6^{ème} PROMOTION 2002/ 2004

THEME

**TRAITEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DES
OPERATIONS DE REASSURANCE AU SEIN DE
L'UCAR (Centrafrique)**

PRESENTE ET SOUTENU PAR :

Nesmy-Ledoux DODESSA

SOUS LA DIRECTION DE :

Monsieur Adrien BEMBIDE
Chef de service de Réassurance
à l'UCAR

Octobre 2004

A notre père feu
Patrice DODESSA- YALANZA

REMERCIEMENTS

Pour la réalisation de ce travail, nous avons bénéficié de l'encadrement technique de **Monsieur Adrien BEMBIDE**, notre directeur qui, en dépit de ses lourdes tâches, a disposé de ses temps pour nous apporter le témoignage constant de ses riches expériences scientifiques en matière de réassurance. En conséquence, nous lui présentons nos hommages.

Nos remerciements vont également à l'endroit de **Monsieur Parfait MBIFOYO TABANE** qui a coordonné tout notre séjour à l'UCAR.

Nous adressons toute notre reconnaissance à **Monsieur Momath NDAO** Directeur des études à l'IIA.

Nous remercions aussi tous ceux qui, de près ou de loin ont bien voulu apporté leur précieux concours, aussi bien dans notre formation que dans la conception et la réalisation de ce travail, particulièrement :

- ♥ Notre mère **Hélène WENOUMIN**
- ♥ Notre oncle Feu **Etienne KABANDOUMBET**
- ♥ Notre aîné **Philippe José NALINGA** à l'imprimerie Centrafricaine (ICA)
- ♥ Notre amie **Edith Rose NGO- NDJE**
- ♥ Tous nos **parents et amis (es)**.

Nous adressons enfin toute notre reconnaissance à :

- ♥ Tout le corps académique de l'Institut International des Assurances (IIA) ;
- ♥ Toute l'équipe de la Direction de la monnaie, du Crédit, du Contrôle des Assurances et des Banques de la République Centrafricaine. ;
- ♥ Tout le personnel de l'union centrafricaine d'assurances et de réassurances (UCAR) ;
- ♥ Tous les collègues (MST-A / DESS-A) de l'Institut International des Assurances (IIA) 2002/2004.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFA /Paris : Assurance France Aviation

AGF : Assurances Générales de France

AGF/MAT : Assurances Générales de France Maritime et Transport

CICA : Commission Interafricaine de Contrôle des Assurances

CIMA : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance

DAT : Dépôt A Terme

DMCCAB : Direction de la Monnaie, du Crédit, du Contrôle des Assurances et des Banques

IARDT : Incendie Accident Risques Divers

IBNR : Incured But Not Repported

OD : Opérations Diverses

PNA : Primes Non Acquises

PREC : Provisions Pour Risques En Cours

PSAP : Provision Pour Sinistres A Payer.

INTRODUCTION GENERALE

L'assurance est une prestigieuse technique de protection du patrimoine ou de la personne physique contre les aléas susceptibles de causer de lourdes pertes insurmontables.

Les préoccupations majeurs de l'assurance sont celles de prendre en charge les grands risques industriels qui, s'ils n'avaient pu être couverts, se trouveraient exposer à certains événements qui, s'ils survenaient, entraîneraient des conséquences irréparables.

Dorénavant, les Hommes n'ont plus rien à craindre des conséquences financières de ces événements aléatoires, l'assurance a pris leurs inquiétudes à sa charge.

Mais, quelque chose peut paraître absurde : comment une compagnie d'assurance qui n'a qu'un capital social de 500 millions (minimum exigé par le code CIMA, article 329 - 3) peut-elle garantir de grandes sociétés possédant des capitaux qui dépassent de très loin ceux des sociétés d'assurance ?

Cela nous amène à dire d'une façon ou d'une autre qu'il y a une « personne invisible » derrière la société d'assurance, ce qui permet de sécuriser les grandes sociétés pétrolières qui réalisent des chiffres d'affaire de l'ordre de 100 à 200 milliards alors que la compagnie d'assurance ne peut faire que 1 à 2 milliards de chiffre d'affaires.

En effet, l'assureur n'échappe pas à l'obligation de maintenir ses risques dans la limite de ses moyens. Pour qu'il puisse atteindre son but qui est celui de remettre l'assuré dans les conditions dans lesquelles il était avant le sinistre, il fallait que lui-même puisse assurer les risques qu'il n'estimait pas en mesure d'assumer. C'est ainsi qu'est née cette assurance de l'assureur qu'est la réassurance.

Pour bien comprendre la réassurance, il faudrait d'abord maîtriser certains principes de l'assurance du fait que c'est l'assurance qui est la « matière première » de la réassurance. L'assurance et la réassurance sont donc fondées sur le même principe : la mutualisation et la dispersion des risques. Alors, la réassurance reste et demeure le métier des professionnels.

Deux types de sociétés pratiquent les opérations de réassurance :

- ☛ Les réassureurs professionnels, qui ne pratiquent que la réassurance et opèrent dans le monde entier ;

- ☛ Les compagnies d'assurance et de réassurance, mais l'essentiel de leur métier reste l'assurance directe. C'est le cas de cette structure UCAR dans laquelle nous avons passé quelques mois de stage pratique et dont cet aspect d'activité a retenu notre attention et que nous avons pris soin de l'analyser en formulant ceci :

« Traitement technique et financier des opérations de réassurance au sein de l'UCAR » (Centrafrique).

En effet, il peut paraître évident, non seulement aux techniciens d'assurance et de réassurance, mais aussi au public éclairé, soucieux de pénétrer le secret des grandes industries qui font notre sécurité de penser que, du marché Centrafricain, l'UCAR pratiquant de la réassurance, c'est elle qui réassurera les autres sociétés de la place, et qu'elle pourrait se réassurer elle-même.

Erreur à ne pas commettre, la pratique semble toute autre, et c'est sur ce que nous insisterons afin d'y apporter d'éventuelles clarifications.

Au fait, L'UCAR appartient au groupe AGF Afrique dont le siège social est en France et qui compte à l'heure actuelle 12 filiales dans 8 pays de la partie subsaharienne du continent. Donc, non seulement elle n'a aucune autonomie de gestion technique de l'activité en ce qui concerne les conditions de cession et le choix du réassureur, mais aussi la politique du groupe est telle que toutes les acceptations ne peuvent provenir qu'exclusivement du pool de co-réassurance des filiales du groupe. Tous les travaux techniques préalables sont faits et régulés depuis le siège. Par contre une société ne pratiquant que de la réassurance est ouverte au marché national et international pour développer ses activités.

Il ne s'agit pas dans ce rapport de revenir sur les petits détails de détermination des clés de répartition en réassurance proportionnelle et le calcul de partage des sinistres ou de pertes en réassurance non proportionnelle, mais de faire ressortir concrètement la manière et les conditions dans lesquelles elle est pratiquée, surtout que, dans le cadre d'un rapport de stage, les principes nous limitent sur un travail méthodologique et thématique d'un certain nombre de pages. Il ne nous a pas été à cet effet possible d'appréhender tous les détails aussi importants relevant des opérations de réassurance.

Le spécialiste de réassurance, habitué à la pratique des opérations de réassurance et à la présentation des ouvrages pareils, trouvera certainement des lacunes dans ce travail. Ainsi, nous nous excusons auprès des lecteurs qui, pour des raisons indépendantes de notre volonté, n'auront pas trouvé les points qu'ils jugent nécessaires à développer d'avantage.

Le plan du thème traité dans ce rapport est très simple et comprend deux parties :

La première partie traite de la « traditionnelle » présentation de la société UCAR et le fonctionnement du cadre d'étude. Le chapitre premier concerne la présentation de l'UCAR, le deuxième chapitre traite du fonctionnement du cadre d'étude.

La deuxième partie thématique aborde les opérations de réassurance au sein de l'UCAR, ce qui nous a amené à exposer au chapitre premier les aspects techniques, et au second chapitre les mécanismes financiers des opérations de réassurance au sein de la compagnie UCAR.

PREMIERE PARTIE :

**PRESENTATION DE L'UCAR ET FONCTIONNEMENT DU
CADRE D'ETUDE**

CHAPITRE 1 : L'UCAR : PRESENTATION GENERALE

L' Union Centrafricaine d'Assurances et de Réassurances (UCAR) est située à Bangui sur le Boulevard Général DE GAULLE au bord de la rive droite du « fleuve Oubangui » faisant face à la petite localité de ZONGO territoire de la République démocratique du Congo. C'est un bureau direct localisé au rez- de- chaussée d'un immeuble de trois niveaux appartenant à la dite société selon les prescriptions du code CIMA, ainsi que quelques locaux au deuxième niveau

Ses origines coïncident avec l'implantation des comptoirs commerciaux de l'époque coloniale.

A- HISTORIQUE DE L'UCAR

L'histoire de l'assurance en République Centrafricaine en général et celle de la compagnie d'assurance UCAR en particulier ressemble à celle de la plus part des pays d'Afrique subsaharienne. Elle est liée à l'implantation des comptoirs de commerce de l'époque coloniale qui agissaient comme mandataires des sociétés d'assurances Française. Ainsi en Oubangui Chari (actuelle République Centrafricaine) le réseau Préservatrice en Afrique subsaharienne a mis en place en 1952 l'agence « OUBANGUI CHARI » rattachée à la délégation de Brazzaville. En 1976, cette agence devient une délégation.

Après les indépendances, le groupe s'est désengagé des pays dans lesquels le secteur des assurances a été nationalisé, mais a maintenu sa présence dans ceux où la législation le lui permettait, en transformant ses agences en société de droit local. C'est ainsi que l'UCAR a été créée en 1988 sept ans après la fusion de la PRESERVATRICE ET DE LA FONCIERE en 1981 sous l'appellation de PRESERVATRICE FONCIERE ASSURANCE (P. F. A).

En 1989, l'UCAR rachète le portefeuille de la SIRIRI qui fut en ce temps une société d'état.

En 1991, ATHENA AFRIQUE a été créée sous la forme d'une société holding avec un capital social de vingt millions de Franc Français (20000000 F.F) soit un milliard (1000000000) de F. CFA et, des primes d'émission de dix millions de franc Français soit cinq cent millions de Franc CFA d'avant la dévaluation de 1994. L'objectif principal était la centralisation des dividendes des implantations Africaines du groupe. La gestion de ces filiales suivie par la direction internationale des P.F.A a été confiée à ATHENA AFRIQUE fin 1996 date avant laquelle Athéna Afrique était une simple coquille juridique, ne dégageant pas de résultats.

En 1998, Athéna assurance rejoint les A.G.F elles même associées désormais à ALLIANZ groupe et, en 2002, Athéna Afrique

devient A.G.F Afrique comptant 12 filiales dans 8 pays D'Afrique subsaharienne :

BENIN : 1
BURKINA FASO: 2
CAMEROUN: 2
CÔTE D'IVOIRE: 2
CENTRAFRIQUE: 1
MALI: 1
SENEGAL: 2
TOGO: 1

Dans tous les cas, elle est l'actionnaire majoritaire avec une part de capital allant de 51 à 91%.

Le premier Octobre 2004, est intervenu le changement de dénomination de L'UCAR en « A.G.F Centrafrique ». Ace jour elle est la seule compagnie d'assurance en République Centrafricaine représentant les A.G.F ALLIANZ GROUPE, l'un des leaders mondiaux du marché d'assurances.

L' UCAR occupe la première place sur le marché local vu l'importance de son chiffre d'affaire.

B- L' UCAR EN CHIFFRES

La compagnie UCAR est une société anonyme régie par le code CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances). Son capital social est de 500.000.000F CFA décomposé comme suit :

- ☛ Groupe AGF : 412.560.000F CFA, soit 82.51%
- ☛ Particuliers : 87.440.000F CFA, soit 17.49%

1- LE PERSONNEL

L'UCAR compte vingt quatre (24) salariés dont :

- ☛ Huit (8) professionnels d'assurances qui tiennent les postes techniques.

La répartition en fonction de la catégorie donne:

- ☛ Un (1) expatrié :
- ☛ Deux (2) cadres de direction (toutes deux des femmes) ;
- ☛ Six (6) cadres dont une femme;
- ☛ Sept (7) agents de maîtrise dont deux femmes ;
- ☛ Quatre employés dont une femme ;
- ☛ Quatre employés gestion.

2- LE CHIFFRE D'AFFAIRE

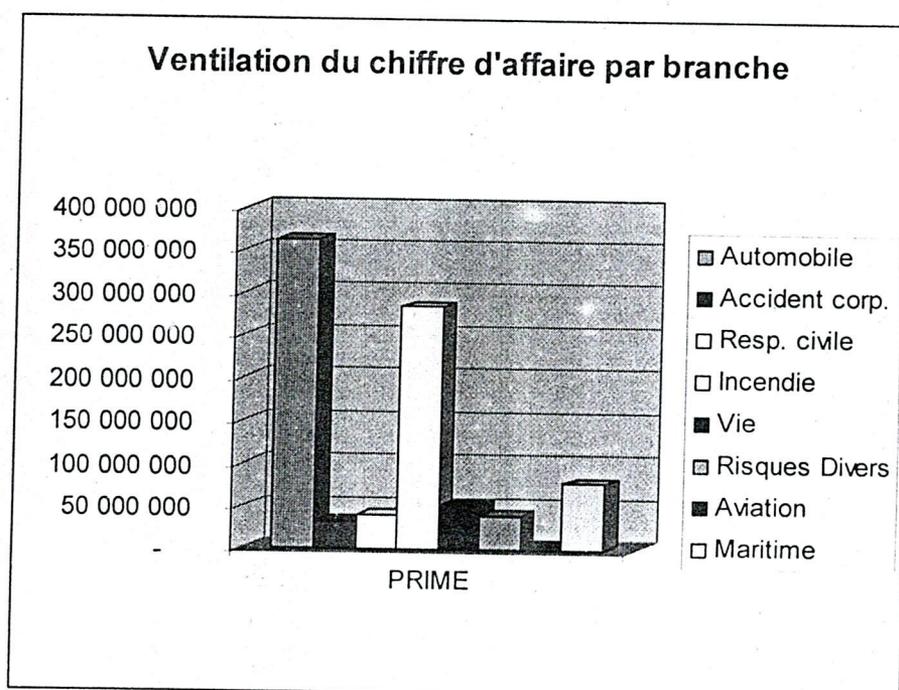
Le chiffre d'affaires réalisé par l'UCAR au cours des trois dernières années est ainsi:

-en 2001 : 1.227.893.846

-en 2002 : 1.162.301.715F CFA

-en 2003 : 913.256.166F CFA

La répartition du chiffre d'affaire selon les divers portefeuilles donne le tableau ci après :



Source : Rapport annuel exercice 2003

La ventilation du chiffre d'affaire par branche présente la branche automobile comme la plus importante avec une prime nette d'accessoires de 361.748.925, soit 40.41%. Elle l'est ainsi du fait de son régime obligatoire. Immédiatement suivie par la branche incendie avec 283.870.356, soit 31.71%. Loin derrière vient la branche aviation avec 0.73%.

Ce graphique montre un déséquilibre du portefeuille global de la société. Il serait souhaitable de promouvoir le développement des autres branches afin d'y apporter une éventuelle correction.

C- STRUCTURE GENERALE DE LA SOCIETE

La structure de l'UCAR est celle de type « militaire » ou hiérarchique pour la simple raison que, chaque individu appartenant à une section donnée, ne rend compte qu'à son chef hiérarchique (cf. organigramme Page 9)

Ce genre de structure présente les avantages et les inconvénients suivants :

- Avantages : pas de conflit de compétence ; transmission rapide des ordres.
- Inconvénients : Chaque responsable a une vue étroite des choses ; pas d'échanges possibles à l'exception des réunions de travail.

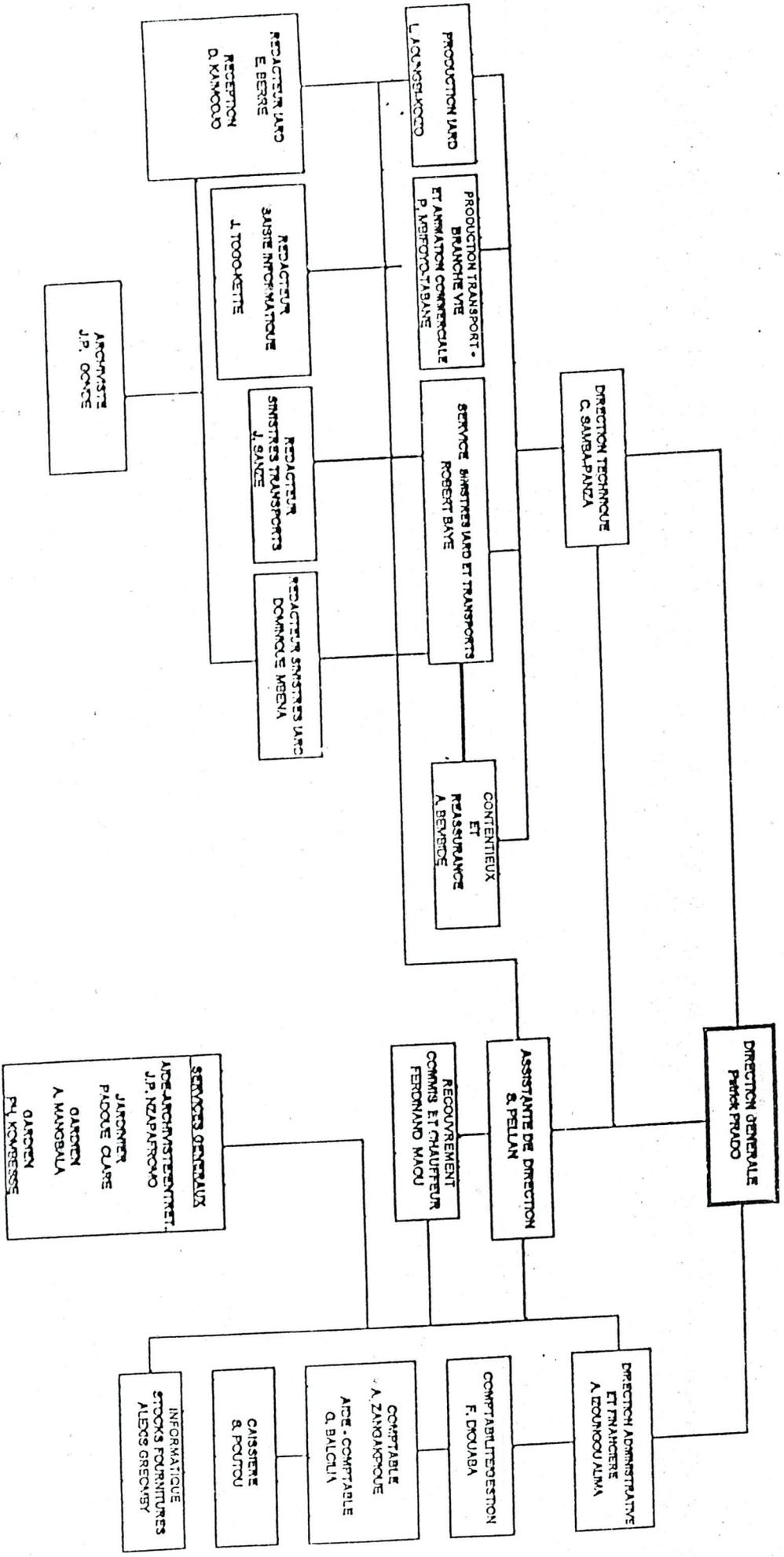
L'organe suprême est :

- le conseil d'administration, au dessous duquel vient ;
- la Direction Générale avec une assistante de direction.
- A la base, il y a deux directions :
- La direction technique, qui comporte quatre services :
- La direction administrative et financière avec un service de gestion comprenant quatre sections.

Il est à noter que les opérations d'assurances se réalisent souvent grâce aux intermédiaires d'assurances qui sont les agents généraux, mandataires des sociétés d'assurances et les courtiers, mandataires des assurés. L'UCAR n'ayant aucune agence ailleurs, hors mis deux cabinets de courtage avec lesquels la société réalise certaines opérations. Toute fois, l'essentiel des souscriptions se fait au bureau direct où l'on trouve des cadres femmes et hommes dynamiques et expérimentés qui assurent le bon fonctionnement de cette organisation.

U.C.A.R.
B.P. 343
BANGUI

ORGANIGRAMME



Version 1998/03/04

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU CADRE D'ETUDE

A- LA DIRECTION TECHNIQUE

1- effectif du personnel

La direction technique comprend :

- 5 cadres ;
- 4 agents de maîtrise ;
- 3 employés,

Répartis dans 4 services.

2- Rôle de la direction technique

La direction technique est chargée :

★ Sur le plan commercial,

- de développer les affaires de la société dans le cadre des objectifs fixés par la direction générale ;
- -de concevoir et de mettre en œuvre les actions commerciales ;
- -de gérer, d'administrer et d'animer les réseaux de vente.

★ Sur le plan technique :

- de veiller au respect des équilibres techniques de la société ;
- de gérer les sinistres ;
- de mettre au point les produits, les conditions des polices et les règles de souscription.

Organisation :

La direction technique est placée sous l'autorité d'un cadre de direction chargé :

- de diriger et de coordonner l'action des différents services ;
- de leur donner les directives nécessaires et d'en contrôler l'exécution. Pour cela,
- il reçoit et dispatche tous les courriers destinés aux différents services ;
- il vise tous les documents émanant des différents services et devant être soumis à la signature du directeur général.

La direction technique comprend les services suivants :

- service de production IARD
- service de sinistres IARDT
- service réassurance et contentieux

- le service transport, branche vie et animation commerciale

a- Le service production IARD

Le service production IARD assure la souscription des contrats, leur gestion ainsi que le suivi de la clientèle. Les principaux produits vendus sont :

- Automobile : principale activité du dit service en ce qui concerne le nombre des contrats à gérer en affaire nouvelle, en renouvellement, en résiliation, ou la remise en vigueur.
- Incendie ;
- responsabilité civile (chef de famille, chef d'entreprise, professionnelle) ;
- vol (simples, commerciaux) ;
- global des banques ;
- dégât des eaux ;
- bris de glaces etc.

Les souscriptions varient suivant la nature des affaires :

- les affaires nouvelles ;
- les renouvellements

Le service production IARD gère les contrats en ce qui concerne les mouvements suivants :

- avenants administratifs ;
- avenants de suspension ;
- avenants de résiliation ;
- avenants de ristournes.

b- Le service transport, branche vie et animation commerciale

1- Section transport

Le service transport travaille en pleine collaboration avec l'AGF Afrique qui apporte le soutien technique en production, prévention, gestion de sinistres et aussi en réassurance facultative.

★Souscription en maritime et transport terrestre

En cas des polices au voyage, le Directeur Général donne son avis sur les conditions et les taux à proposer au client ;

En cas des polices d'abonnement, l'on fait remplir par l'assuré une proposition d'assurance marchandises transportées.

Le directeur général doit être informé puis prendre contact à l'AGF/MAT par fax pour cotations.

★ Souscription branche aviation

Après avoir obtenu les renseignements précis sur le type d'appareil à assurer, les garanties souhaitées, l'on fait un fax à AFA/Paris pour tarif applicable. En cela, informer le client sur le tarif et les conditions d'assurance, puis confirmer le refus ou l'accord du client à AFA/Paris, et dans ce dernier cas, demander à AFA/Paris de faire parvenir par fax tournant la note de couverture à adresser à l'assuré et, par la suite les contrats rédigés conformément au renseignements que la société leur a communiqués.

En gros, les travaux techniques consistant à la fixation des taux et des conditions de la garantie sont faits par AFA/Paris.

2- Section vie et animation commerciale

Les produits de l'assurance vie au sein de l'UCAR sont :

- L'avenir retraite ;
- L' « individuelle » accident ;
- L'assistance expatriés

Dans cette section, on trouve deux fonctions :

-La fonction commerciale qui consiste en établissement des contrats, suivi des contacts par des relances téléphoniques, par des courriers, par des visites à la clientèle et par des réunions d'information dans le cadre des groupes. Il y a aussi le suivi de la commercialisation par le réseau bancaire et préparation des documents de support (mailing, documents publicitaires), pour la diffusion du produit au sein de la clientèle banque.

- Fonction administrative : elle consiste en établissement des contrats vie et individuelle accident, établissement des avenants, suivi des renouvellements en vie et en individuelle accident, suivi des versements périodiques en matière de retraite. Elle consiste aussi en mis à jour des fiches manuelles de suivi des cotisations pour chaque assuré et la gestion des sinistres etc.

C- service sinistres IARDT

Le service sinistres assure les tâches administratives et techniques d'ouverture, d'instruction et de règlement des dossiers : évaluation, mesures conservatoires, recours etc.

Il centralise la gestion de l'ensemble des dossiers de sinistres émanant des courtiers et des agents, donne à ceux -ci les directives

nécessaires en matière de sinistres, contrôle leur exécution et veille à la sauvegarde des intérêts de la compagnie.

Le principe d'ouverture du dossier est que tout évènement porté à la connaissance de l'agent mandaté ou non et afférent à un contrat souscrit par un intermédiaire doit, même si manifestement la garantie n'est pas acquise ou le sinistre sans suite, être enregistré informatiquement, faire l'objet d'une ouverture de dossier.

Tout dossier ouvert doit être immédiatement évalué par l'agent au moyen de vérifications matérielles et des coûts moyens observés.

Le règlement ne peut intervenir qu'après instruction complète du dossier.

D- service contentieux et réassurance

Le domaine contentieux confère au responsable le droit d'intervenir pour tous les problèmes litigieux concernant différents services de la société.

Le service réassurance assure toute la fonction réassurance de la société (IARDT et VIE).

Les principales fonctions de ce service sont les suivantes :

- Gestion technique de la réassurance : ces tâches sont fonction de la nature de la réassurance dont on distingue : la réassurance facultative et les traités que nous verrons plus loin.

B- La direction administrative et financière

La direction administrative et financière s'occupe des tâches suivantes :

- ❖ Gestion administrative et financière ;
- ❖ Budget et prévisions ;
 - Contrôle de gestion ;
 - Compte annuel IARDT et vie ;
 - Tableau de bord groupe DMCCAB/ Etats CICA ;
 - consolidation ;
 - coordination des services.

La direction administrative compte un service sectionné comme suit :

1- service comptabilité gestion

a- section trésorerie

La section trésorerie s'occupe de la tenue des comptes courants, DAT, caisse ; l'établissement des bordereaux de remise de chèque en banque ; l'établissement des chèques de règlements ; Saisie quotidienne des opérations financières IARDT et VIE – Avenir retraite et au besoin

O.D. en compte de trésorerie. Elle s'occupe entre autres de la tenue des autres comptes de la classe 5 et impayés; de la gestion des immobilisations financières et enfin de l'établissement des salaires.

b- section caisse

La caisse tient tous les mouvements de fond qui sont automatiquement saisis au fur et à mesure de leur montant exact; le traitement des chèques et traites; le récapitulatif de la production; le courrier interne et externe et les divers.

c- section fournisseur et autres

Cette section s'occupe des bons de commande; du traitement des factures; et divers.

d- section comptabilité clients bureau direct, coassurance, des agents et secrétariat

Domaine de la comptabilité clients du bureau direct; tenu des comptes coassureur et agent; secrétariat de la direction administrative et financière.

DEUXIEME PARTIE :

**LES OPERATIONS DE REASSURANCE AU SEIN DE
L'UCAR**

La réassurance a pour « matière première » l'assurance. Pour bien comprendre les opérations de réassurance, il faudrait tout d'abord maîtriser certains principes de l'assurance.

En effet, l'assurance est une activité basée sur la loi des grands nombres et sur le calcul des probabilités. L'assureur organise et gère une mutualité de risques qu'il prend en charge, en contre partie de la cotisation payée par l'assuré. Ainsi, l'assurance et la réassurance sont fondées sur le même principe : la mutualisation de risques.

Toute fois, pour mener à bien les opérations de réassurance, il faut, sur chaque affaire connaître :

- les mécanismes d'assurance et de réassurance, en d'autres termes les aspects techniques ;
- les mécanismes financiers.

D'autres points cruciaux subsistent mais qui ne feront pas l'objet d'une analyse profonde, il s'agit :

- du marché concerné (environnement politique, économique, la concurrence etc.) ;
- de la cédante : sa politique commerciale, ses critères de tarification etc.

Chapitre 1 : LES ASPECTS TECHNIQUES

Pour aborder ce chapitre, il nous importe au préalable de démontrer l'importance de la réassurance pour une compagnie d'assurance, de voir ce qu'est un plan de réassurance, avant d'aborder les opérations de cession et d'acceptation en réassurance.

A- Importance de la réassurance pour une compagnie d'assurance

Pour une compagnie d'assurance, il est vital de savoir quelle part de ses fonds propres elle risque de perdre au cours d'un exercice, et avec quelle probabilité. En effet, l'assurance est basée sur le calcul des probabilités de survenance d'un sinistre et le coût moyen. A partir de cette probabilité, la compagnie d'assurance détermine la prime qu'elle demande à ses assurés pour couvrir leurs risques.

En réalité, les sinistres vont osciller au tour d'une moyenne statistique. Pour coller au plus près de cette moyenne statistique, conformément à la loi des grands nombres, l'assureur va souscrire le plus grand nombre possible de risque, c'est-à-dire qu'il va collecter le plus grand nombre de primes sur des risques similaires, de façon à être capable

de payer les quelques sinistres qui vont survenir : c'est le principe de mutualisation.

Pour réduire sa probabilité de ruine, l'assureur va faire en sorte que les écarts autour de cette moyenne statistique soient les plus faibles possibles. Il pourrait décider :

- d'inclure des chargements importants dans ces tarifs, mais il risquerait de ne plus être concurrentiel ;
- d'accroître ses fonds propres, mais ses actionnaires ne seraient peut-être pas d'accord ;
- de limiter ses souscriptions, c'est-à-dire restreindre sa clientèle et ne pas se développer ;
- d'utiliser la coassurance, avec le risque de perdre une certaine autonomie.

L'assureur préférera donc se réassurer, afin de pouvoir souscrire et se développer tout en étant protégé contre les écarts de sinistralité.

1- Définition de la réassurance

Il y a plusieurs définitions possibles de la réassurance, elles varient selon les auteurs.

- Selon Joseph HEMARD (1925), la réassurance peut être définie comme une « opération par laquelle un assureur devenu réassuré, obtient d'un réassureur la garantie d'une partie ou de la totalité des risques assurés, moyennant le paiement d'une prime. »
- Pour ÉMERIGON (1725-1785) « la réassurance est un contrat par lequel, moyennant une certaine prime, l'assureur se décharge sur autrui des risques dont il s'est rendu responsable ».

La réassurance permet donc à l'assureur de se décharger d'une partie des risques qu'il a souscrits, mais dont il continue à être juridiquement responsable, de sorte que le contrat d'assurance subsiste entièrement, sans aucune modification, et que l'assuré n'a aucun recours légal contre le réassureur (article 4 al. 1 du code CIMA).

Une autre technique de partage de risque coexiste : c'est la coassurance mais à la différence que la coassurance partage le risque horizontalement, chaque assureur n'étant engagé que pour la fraction de risques qu'il a acceptés. Contrairement à la coassurance, la réassurance présente l'avantage de partager le risque sans partager le client. A juste titre, un assureur n'aime pas que son assuré puisse être en relation avec ses concurrents.

2- Fonction de la réassurance

La première finalité de la réassurance a été et est toujours de diminuer le risque pris par l'assureur.

Un assureur a toujours la crainte que la réalisation du risque qu'il s'est engagé à garantir, par ses conséquences financières, ne compromette l'équilibre financier de son entreprise et ne la mette en faillite.

La réassurance permet donc à l'assureur de :

a - conserver des risques plus homogènes : une fois la pointe de risques cédés, le portefeuille conservé par la cédante est plus homogène c'est à dire constitué de risques inférieurs ou égaux au plein de la cédante.

b- redistribuer les risques importants : Il s'agit pour la cédante de sortir dans son portefeuille les grands risques indépendants tels que : aviation, navire, raffinerie etc.

c- compenser les risques catastrophiques : les petits risques dont un grand nombre peut être touché par un même évènement, c'est-à-dire les cumules.

d- augmenter ses souscriptions grâce à une capacité : la réassurance permet aux compagnies d'assurance d'accroître leur capacité disponible, c'est-à-dire le montant maximale qu'elles peuvent assumer au titre d'un sinistre ou une catégorie de sinistres, en leur permettant de souscrire des risques plus nombreux ou plus lourds, sans augmenter à l'excès leurs frais généraux et leurs fonds propres.

e- se protéger contre les écarts de sinistralité : la réassurance apporte au réassureur direct une grande stabilité de résultats lorsque des écarts significatifs se produisent par rapport à la sinistralité moyenne en le dégageant des pointes de risques ou de l'accumulation de engagements individuels.

f- alléger sa trésorerie par la procédure de sinistres au comptant : il est prévu en réassurance que si un sinistre dépasse un certain montant ; la cédante est autorisée à demander au réassureur une avance, un règlement au comptant.

Au-delà de ces fonctions, la réassurance joue aussi auprès de la cédante le rôle de conseil, et d'assistance technique.

3- les différentes formes de réassurance

Il existe deux formes de réassurance : la forme juridique et la forme technique

a- La forme juridique

En terme juridique, il y a deux types de réassurance :

➤ la réassurance facultative :

L'assureur n'est pas obligé de céder, et le réassureur n'est pas obligé d'accepter. La réassurance facultative se fait risque par risque. Elle s'effectue au moyen d'une proposition décrivant précisément chaque risque que la cédante soumet aux différents réassureurs, lesquels sont libres d'accepter ou de refuser.

➤ la réassurance obligatoire : l'assureur est obligé de céder, le réassureur est obligé d'accepter. La réassurance obligatoire se fait sur un groupe de risques, ou sur la totalité d'un portefeuille, selon les modalités définies dans un contrat appelé « traité de réassurance ».

L'assureur s'engage à céder une part déterminée de tous ses risques dans une branche clairement définie, selon les conditions pré-établies, et le réassureur s'oblige à accepter une part de tous les risques qui entrent dans ce cadre.

REMARQUE : il existe une forme de réassurance facultative / obligatoire (FACOB), dans laquelle l'assureur a la possibilité de céder ou non, mais le réassureur a l'obligation d'accepter tout ce qui lui est cédé, selon les conditions définies au préalable. C'est le cas de risques « transport faculté ».

b- la forme technique

En terme technique, la réassurance se fait de deux façons : proportionnelle et non proportionnelle.

➤ La réassurance proportionnelle :

Dans la réassurance proportionnelle, tous les éléments du risque (capital, prime, et sinistre) sont partagés proportionnellement entre l'assureur et le réassureur : l'assureur cède au réassureur $x\%$ d'un risque, il lui donne $x\%$ de la prime originale et si un sinistre survient, le réassureur prendra à sa charge $x\%$ de ce sinistre, quel qu'en soit le montant.

Il existe deux formes types de traité en réassurance proportionnelle : *la quote-part et l'excédant de plein*.

➤ La réassurance non proportionnelle

La réassurance non proportionnelle aussi comprend deux variantes de traités :

☛ Le traité de réassurance en « excédant de sinistres » ou excess loss(XL) : le réassureur n'intervient que dans le cas où l'indemnité d'un seul sinistre, ou d'une série de règlements dépasse un chiffre déterminé, fixé à l'avance. Le réassureur ne prend à sa charge que la partie du règlement comprise entre ce chiffre et une limite supérieure convenue au traité.

☛ Le traité en excédant de perte ou stop-loss : le réassureur protège la totalité des résultats d'une branche déterminée contre tout excédant du taux de sinistres par rapport à un taux de sinistre pré convenu.

Contrairement à la réassurance proportionnelle qui est basée sur un partage des conditions originales entre l'assureur et le réassureur, en réassurance non proportionnelle, le réassureur évalue son risque et le tarifie indépendamment des conditions originales.

La réalisation d'une opération de réassurance passe par un plan préalable.

B- le plan de réassurance et les documents contractuels d'un traité de réassurance

L'établissement ou le renouvellement du plan de réassurance de l'UCAR s'établit dans le cadre de la politique générale du groupe. Il nécessite un travail préalable d'informations statistiques au niveau de chaque compagnie. Ces informations (annexées au présent rapport) concernent le profil du portefeuille par branche qui fait ressortir une classification des polices en fonction des tranches de capitaux assurés et des primes, ainsi que les cessions en facultatif ou fronting et les traités.

1- Le plan ou programme de réassurance

L'équilibre financier d'un assureur peut être remis en cause par différentes sortes de sinistres :

- des sinistres de fréquence ;
- des sinistres de pointe ;
- des sinistres de conflagration (grande portée) ;
- des sinistres de cumul.

L'assureur cherchera donc à établir son plan de réassurance afin d'équilibrer les comptes techniques par branche et de contrôler son exposition.

Le choix d'un plan de réassurance pour un assureur fait partie intégrante de sa stratégie. C'est un exercice vital de concevoir un plan de réassurance qui consiste pour l'assureur à déterminer la combinaison idéale de traités proportionnels ou non proportionnels qui répondrait à ses besoins de protection et de capacité.

Le plan de réassurance de l'UCAR nous l'avions dit, s'inscrit dans le cadre de la politique générale du groupe AGF AFRIQUE. Cette politique consiste à négocier auprès des réassureurs un programme unique qui sera appliqué à l'ensemble des filiales.

Ce programme prévoit les cessions et les retentions dans les conditions suivantes :

- | | |
|----|---|
| | TRANSPORTS |
| 1 | XL sur conservation brute de 100% |
| 2 | QUOTE-PART de 80% sur conservation brute de 100%
(80% sur 100% nets) |
| 3 | Risques de guerre et assimilés sur facultés |
| | INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS |
| 4 | QUOTE-PART de 20%
XL sur conservation brut de 80% |
| 5 | QUOTE-PART de 80% sur conservation brute de 80%
(64% sur 100% nets) |
| | INDIVIDUELLES |
| 6 | QUOTE-PART de 80% sur conservation brute de 100%
(80% sur 100% nets) |
| | AUTOMOBILES |
| 7 | Automobiles, R.C diverses & individuelles accidents |
| 8 | Pool de co-réassurance |
| 9 | BRIS DE MACHINES EN EXCEDENT DE 17 PLEINS |
| 10 | TOUS RISQUES CHANTIERS ET MONTAGE |
| 11 | AVIATION |
| 12 | STOP LOSS SUR CONSERVATION |
| 13 | CONVENTION CATASTROPHE |

Après avoir identifié ses besoins en capacité et en protection, l'assureur va donc conclure avec un ou plusieurs réassureurs un ensemble de traités obligatoires assortis d'une rétention et d'un engagement maximum.

2-Les documents contractuels de réassurance

Les relations qui existent entre l'assureur et le réassureur sont comme celles qui existent entre l'assureur et l'assuré. Ils sont liés par :

- ✓ L'existence d'un risque ;
- ✓ Paiement d'une prime ;
- ✓ Promesse d'une prestation pécuniaire qui est fonction d'un aléa.

Le point de démarcation entre l'assurance directe et la réassurance est que le réassureur ne garanti pas à l'identique ce que l'assureur a accepté, mais il couvre plutôt le patrimoine de l'assureur.

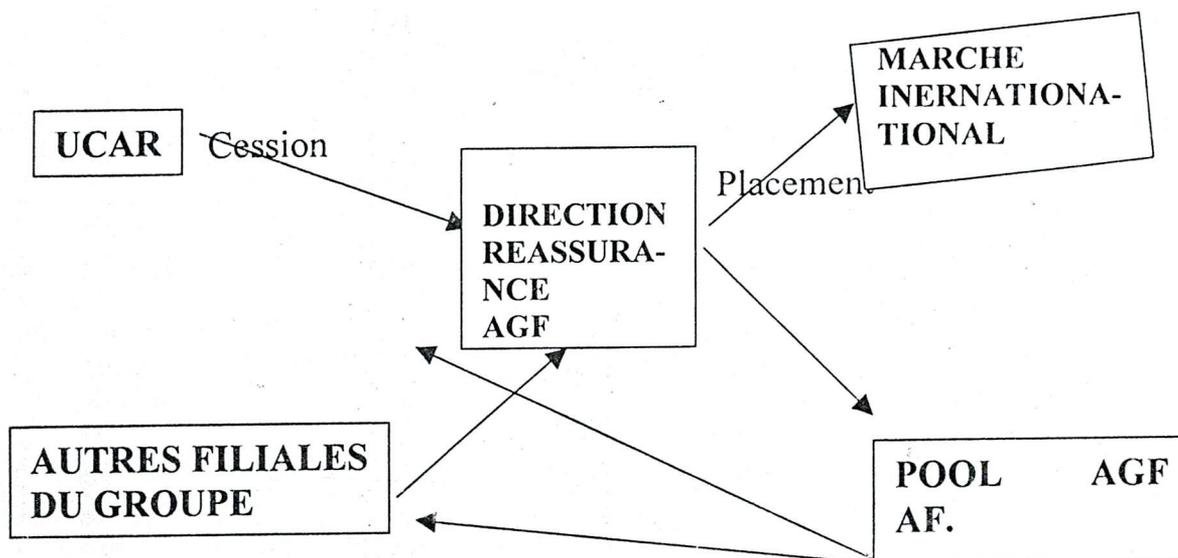
Nous trouverons en annexes un exemplaire d'un texte de traité en quote-part et en excédent de sinistres pratiqué par l'UCAR.

C- les opérations de cession et d'acceptation en réassurance

Il y a plusieurs modes de cession en réassurance auxquels la cédante peut recourir en fonction de risques qu'elle a en portefeuille.

Les opérations de cession et d'acceptation en réassurance au sein de l'UCAR se font dans le cadre du pool, résultant d'une stratégie propre au groupe AGF Afrique.

Le schéma ci après retrace les étapes nécessaires à ces cessions.



1- Le Pool de réassurance et de co-réassurance

❖ Définition

Selon Maurice RAMEL, le pool est une « convention de rétrocession :

- Dans laquelle le réassureur a la faculté de placer les pourcentages excédentaires sur ses souscriptions de façon à ramener, sur chaque acceptation, l'engagement conservé à un niveau voisin du plein qu'il s'est fixé.

- Et par laquelle les rétrocessionnaires acceptent obligatoirement une Quote-part fixe de l'ensemble des parts que le réassureur a placé dans le pool »¹.

L'existence d'un pool suppose la mise en place d'une certaine discipline en ce qui concerne les modalités et les conditions applicables aux affaires souscrites par tous les membres du pool.

❖ Justification de la création du pool

Le pool marque un degré plus avancé de la technique de l'assurance appliquée à la réassurance. La création du pool est un moyen de rassembler des risques sur une plus grande échelle que ne peuvent le faire isolement les différentes compagnies membres du pool et de les redistribuer entre elles, donc de niveler les engagements et primes.²

Pour parvenir à ce résultat, les réassureurs concluent un accord aux termes duquel les affaires qu'ils souscrivent dans une branche donnée sont mises en commun en totalité ou en partie.

Ce-ci étant, l'organisation, l'objectif et l'étendue du pool sont définies dans un accord ou statuts par les organes centraux, qui stipulent également les droits et obligations de ses membres, le type et l'importance des affaires qui seront mises en commun et contient des dispositions relatives aux conditions, aux cas de refus, aux frais et au mode de paiement. Les membres du pool reçoivent tous le même manuel, de classification, de tarification et d'estimation de risques.

Il s'agit là d'une nécessité d'abaisser le coût de la réassurance qui serait trop élevé si chaque compagnie présentait ses affaires individuellement avec un chiffre d'affaire ou une marge de solvabilité moins important (e).

2- Les cessions

La cession est l'opération par laquelle un assureur (la cédante) transfère une partie de son risque au réassureur. Il en résulte pour l'UCAR

¹ Maurice RAMEL, La réassurance : Aspects théoriques et pratiques, Dulac et Cie, Paris, 1967

² CNUCED, Problème de réassurance dans les PVD, Nations Unies New York, 1973

dans un premier temps la mise en commun de ses risques auprès du pool. Cette mise en commun est automatique et diffère selon les branches, pourvue que l'affaire ait été initialement souscrite par la compagnie conformément aux conditions du pool. Ces risques mis en commun sont dans un deuxième temps cédés aux réassureurs de façon obligatoire ou facultative.

❖ La cession obligatoire ou traité

Il s'agit ici de cession allant dans le cadre du traité que l'organe dirigeant du pool a signé avec les sociétés de réassurance, l'obligeant à céder une partie de risques qu'il a souscrits selon certaines caractéristiques et conditions prédéfinies au contrat.

Les cessions obligatoires de l'UCAR se font vers les *marchés internationaux* via *la direction réassurance AGF* auprès des compagnies comme **African Reinsurance Corporation** en Côte d'Ivoire, **Best Re** au Sénégal, **Caisse Centrale de Réassurance** en France, **CICARE** au Togo, **SWISS RE Paris** en France, **SCOR** en France, etc. et aussi auprès du Pool AGF Afrique dans le cadre de la co-réassurance

Par illustration, l'application de cession obligatoire en ce qui concerne le portefeuille de risques « Incendie et autres dommages aux biens » peut être ainsi :

- 1) QP de X%
Conservation de Y %
- 2) Le pool va chercher un moyen de protéger cette rétention de Y% par un traité XL sur conservation. Ici, cette cession se fait auprès du *Pool AGF Afrique* même dont le siège se trouve à Paris et qui se charge de la répartition en Pool de co-réassurance entre les filiales du groupe.

N.B : Ce Pool ne partage pas de primes, mais plutôt les sinistres c'est à dire que, le traité qui protège cette rétention du pool peut être soit l'excédant de sinistres (excess loss), soit l'excédant de pertes (stop-loss)

❖ La cession facultative

C'est la cession en réassurance effectuée risque par risque, le réassureur étant libre d'accepter ou de refuser l'affaire que lui propose l'assureur.

La facultative est utilisée lorsque :

- Les capacités automatiques excluent le risque ou sont saturées ;
- Le portefeuille est petit et ne peut pas donner de matières suffisantes pour un véritable traité de réassurance ;
- La taille du risque et/ ou sa nature justifient d'une approche individuelle.

La facultative de l'UCAR s'effectue toujours dans le cadre du pool par l'intermédiaire de son organe dirigeant, lequel est chargé de présenter les risques mis en commun vers les *marchés internationaux*. En tant que membre, l'UCAR tire aussi partie du partage en co-réassurance du Pool, partage dont les risques proviennent des *autres filiales* et, cette prise de part constitue pour elle une acceptation.

2- les acceptations

En guise de rappel le pool est composé d'acceptation à quote aléatoire c'est-à-dire que le partage au sein du pool est basé sur les traités en excédent de sinistres ou les traités en excédant de pertes.

Les acceptations au sein de l'UCAR proviennent exclusivement des autres filiales du groupe par l'intermédiaire de l'AGF Afrique.

De cette appartenance au pool, L'UCAR n'a pas le droit de souscrire des affaires à l'extérieur du groupe.

En gros, en ce qui concerne les opérations de cession en réassurance, la part que l'assureur conserve pour son propre compte doit être significative c'est-à-dire au moins 5%, si non il s'agit d'un simple « fronting » (un assureur servant de façade à un autre assureur, voir à un réassureur) et non plus une véritable cession en réassurance.

Nous avons vu que la réassurance permet de protéger le bilan d'une société d'assurance, en d'autres termes, l'assureur recherche la réalisation du profit. Ainsi, il est tenu d'adjoindre aux aspects techniques les mécanismes financiers lui permettant d'établir son compte de réassurance.

Chapitre 2 : LES MECANISMES FINANCIERS DES OPERATIONS DE REASSURANCE

Les mécanismes financiers nous conduisent à l'établissement des comptes courants de réassurance, comptes dans lesquels la connaissance préalable des provisions techniques et des mouvements du portefeuille s'avère nécessaire.

A- Les provisions techniques

Les provisions techniques représentent la masse des capitaux que l'assureur met de côté et qui lui permettent d'assurer à tout instant le paiement de ses engagements exigibles. Ces provisions dont l'estimation doit être suffisante sont constituées des Provisions pour Risques en Cours (PREC) et des Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP)

1- La provision pour risque en cours

C'est une provision qui est destinée à faire face aux risques et à leur gestion pendant la période de garantie comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou le terme du contrat.

Dans la plupart des compagnies d'assurance, les contrats sont souscrits tout au long de l'année, et leurs durées ne coïncident pas avec les dates d'ouverture ou de clôture de l'exercice social, si bien qu'une partie de prime émise au cours d'une année correspond à des risques qui seront courus durant l'année suivante. Cette portion de prime n'est donc pas acquise à l'exercice, mais doit être transférée en recette à l'exercice suivant, et donc provisionnée au bilan.

Il y a deux méthodes de calcul : la méthode minimale, pratiquée par l'UCAR et la méthode des 24 ème.

Pour pouvoir déterminer les engagements du réassureur à la fin d'un exercice N et établir le compte de réassurance pour ce même exercice, il convient de déterminer la portion de la prime cédée au traité de réassurance pendant cette année N qui rétribuera le maintien de la garantie pendant l'année N+ 1 suivant la date d'échéance de la police. Si on admet que les différentes polices réassurées sont réparties tout au long de l'année, logiquement, la moitié des primes cédées devrait être provisionnée en fin d'année, en retirant la commission qui a déjà été payée à la cédante. L'UCAR conserve bien cette logique en appliquant la formule : $\frac{P - C}{2}$

2

Avec P = Prime

C = Commission

Mais dans d'autres compagnies, dans la grande majorité des cas, le traité prévoit un taux forfaitaire, entre 35% et 40% suivant les marchés.

2- La provision pour sinistres à payer

Elle est constituée par la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant interne qu'externe nécessaire au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux consécutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

A la clôture de chaque exercice, en plus des sinistres payés dans l'exercice même, il convient d'évaluer le montant des sinistres survenus que l'entreprise devra payer dans l'avenir.

Parmi ces sinistres à évaluer, on distingue :

a- les sinistres réglés mais restant à payer :

Il s'agit des sinistres dont les montants sont administrativement déterminés, mais restant à payer.

b- les sinistres non encore réglés :

Ce sont des sinistres inconnus, déjà survenus mais pas encore déclarés, couramment appelés Incurred But not Reported (IBNR). Ils sont de deux types :

ce sont soit des sinistres certains mais non encore réglés au moment des inventaires et qui doivent faire l'objet d'une évaluation, soit des sinistres non encore connus, mais déclarés et qu'il faudra estimer.

Il convient de calculer en fin d'exercice la masse des sinistres intervenus qui sont à la charge des réassureurs, mais qui ne lui ont pas encore été débités, puisque l'assureur lui-même ne les a pas encore réglés.

Il y a plusieurs méthodes de calcul parmi lesquelles l'UCAR utilise celle de « dossier par dossier »

Ces provisions techniques mises à la charge des réassureurs constituent leur garantie des engagements en vers la cédante et doivent faire l'objet d'un dépôt auprès de celle-ci.

3- Dépôt des provisions par le réassureur

a- rôle

L'assureur est tenu de représenter ses engagements techniques et réglementés par des placements à l'actif du Bilan comme si elle n'était pas réassurée. Son rôle est essentiellement financier. Le dépôt permet à l'assureur direct de représenter la partie des provisions techniques à la charge des réassureurs. Il constitue la garantie des engagements du réassureurs en vers la cédante.

On distingue :

- ☛ le dépôt des primes correspondant à la provision pour risques en cours à charge des réassureurs ;
- ☛ le dépôt des sinistres correspondant à la provision pour sinistres à payer à charge des réassureurs.

b- constitution et libération.

Suivant le code CIMA (art. 335-5), le dépôt doit être fait en espèce. Ce dépôt est producteur d'intérêts au taux contractuel en faveur des réassureurs au moment de sa libération.

La régularisation de l'insuffisance ou de l'excédent du dépôt se fait en fin de période retenue trimestriellement, semestriellement, ou annuellement.

Le dépôt à constituer par le réassureur est décompté à partir du montant à 100% des PREC et des PSAP à la charge du traité. Le dépôt d'un sinistre en suspense (SAP) ne sert pas nécessairement à payer le sinistre.

Le dépôt en espèce précédemment constitué sera ajusté annuellement par imputation sur le compte courant si son solde le permet. Mais au plan pratique, on procède souvent par annulation de dépôt et constitution du nouveau. Notons que l'ajustement d'un dépôt correspond à une libération totale suivie d'une reconstitution immédiate pour un montant égal ou différent. Si le compte courant ne permet pas un prélèvement, on demande au réassureur un envoi de fond.

B- Les mouvements du portefeuille

1-L'entrée et sortie de portefeuille prime

Nous venons de voir que la période de validité du traité et celle des polices originales réassurées ne coïncident généralement pas, ce qui nous amène à répartir la prime émise entre prime acquise et prime non acquise. Cette distinction est cruciale puisque d'une année à l'autre la liste des réassureurs participant à un traité connaît des changements (résiliation, modification de part, nouveaux entrants).

Les méthodes des entrées et sorties de portefeuille prime permettent au réassureur de l'année N de recevoir les primes acquises au cours de cette année N :

- ☛ A l'ouverture de l'exercice N, le réassureur reçoit sous forme d'entrée de portefeuille prime la portion de prime non acquise de l'exercice N-1.
- ☛ On détermine en fin d'exercice N, selon la date démission ou de renouvellement de chaque police réassurée, la portion de prime non acquise (PNA) ou PREC au 31 /12/ N.
- ☛ En fin d'exercice N, le réassureur de l'année N sera débité d'une sortie de portefeuille prime, tandis que le réassureur de l'année N+1 (le même ou un autre) sera crédité de la somme correspondante (en cas de non changement du taux de commission), qui sera alors dénommée entrée de portefeuille de l'exercice N+1 et ainsi de suite chaque année.

3- L'entrée et sortie de portefeuille sinistres

De même que pour les primes, le portefeuille des sinistres restant à payer (SAP) à la fin de l'exercice N-1 est crédité au réassureur de N, qui, à son tour, sera débité d'une sortie de portefeuille sinistres à la fin de l'exercice N. De cette façon, le réassureur prend à sa charge tous les

sinistres payés par l'assureur au cours de l'année N, pour autant qu'il ait reçu l'entrée de portefeuille sinistres correspondant.

A l'inverse, après la sortie de portefeuilles sinistres, il ne sera plus redevable d'aucun paiement de sinistres au titre de l'exercice N.

La moindre variation dans l'évaluation des sinistres d'une année sur l'autre ayant une répercussion sur la réserve pour sinistre en suspens, cette méthode comptable d'entrée et de sortie de portefeuille ne peut s'appliquer que dans les branches à déroulement court, tel que l'incendie ou l'accident. Elle ne peut donc pas être appliquée dans les branches à déroulement long telle que la Responsabilité Civile (RC), en raison de l'incertitude sur le coût final d'un sinistre corporel grave, ou d'un sinistre latent ou sériel, ni dans les traités de rétrocession ou il est fréquent que les sinistres mettent plusieurs années à se révéler.

C- Les primes et commissions de réassurance

1- Les primes

Les primes cédées sont le prix à payer par l'assureur pour bénéficier d'une couverture en réassurance. A cet effet, le règlement doit s'effectuer le plutôt possible et ce, suivant l'échéance prévue dans le traité.

☛ Cas des traités facultatifs :

Généralement après la signature des traités, l'assureur dispose de 90 jours pour créditer le réassureur du montant de la prime cédée, et le débiter du montant de la commission. De même, lorsque le risque en cause subit des modifications substantielles entraînant une prime complémentaire ou des ristournes, ou encore des annulations, l'assureur doit en informer immédiatement le réassureur.

☛ Cas des traités obligatoires

Dans les traités proportionnels, la prime de réassurance est déterminée en fonction du pourcentage de répartition selon la prime de base du contrat. Contrairement à ce qui se passe dans un traité proportionnel, la prime de réassurance d'un traité non proportionnel sera déterminée par le réassureur. Les actuaires la calculent à partir de différents modes mathématiques, qu'ils appliquent aux statistiques de la cédante et/ ou du marché, pour une branche donnée. C'est un taux commercial en pourcentage multiplié par une assiette définie comme la prime originale de la partie du portefeuille qui est protégée par ce traité non proportionnel.

Pour éviter que les réassureurs ne perçoivent que tardivement la prime qui leur est due, les traités prévoient le paiement par l'assureur

d'une prime provisionnelle, en générale équivalent à 80% de la prime définitive estimée. C'est ce qu'on appelle la prime minimum et de dépôt.

Cette prime est provisoire, elle sera ajustée en fin d'année lorsque l'assiette sera connue. Elle est payable par moitié à des dates déterminées dans la convention. Exemple les 01/02 et 01/08 en transport ; les 01/04 et 01/10 en automobile, RC Diverse et Individuelles Accidents. Elle peut aussi être payable en un seul versement au début de l'exercice. Son rôle est de protéger le réassureur contre une sous tarification des polices de l'assureur, ou la non réalisation de ses objectifs commerciaux.

NB : La réassurance non proportionnelle ne se faisant pas à la prime originale, il n'y a pas de commission de réassurance.

2- La commission de réassurance

La commission de réassurance concerne les traités proportionnels. Elle est la participation du ou des réassureurs dans les frais généraux de la cédante, puisque celui-ci a dû rémunérer l'agent ou le courtier qui lui a apporté l'affaire. Cette commission correspond aux frais réellement engagés par l'assureur. Dans les traités vie, la commission peut être supérieur à la prime car le réassureur accepte de financer une partie des charges de production pendant les premières années, pour la récupérer en suite.

On distingue les commissions fixes et les commissions à échelle ou variables :

☛ les commissions fixes

La commission est dite fixe lorsque son taux ne varie pas au cours de l'exercice, quelque soit le résultat de l'exercice de la branche. Le taux est négocié une fois pour toute et ce taux s'impose au cessionnaire. Le montant de la commission s'obtient en appliquant le taux au montant total des primes cédées.

☛ Les commissions à échelle

Ce sont les commissions dont le taux applicable varie suivant une échelle définie en fonction de la sinistralité.

Ce taux de commission aura tendance à baisser quant le rapport S/P augmente. Inversement ce taux devient intéressant quand ce rapport diminue.

L'idée qu'il y a derrière la commission variable c'est d'inciter l'assureur à constituer un portefeuille de qualité, à contrôler sa sinistralité afin de prétendre à une commission intéressante.

D- les sinistres

Les sinistres représentent pour l'assureur l'une des préoccupations qui justifient le recours à la réassurance.

1- Règlement de sinistres :

Les sinistres seront réglés par la cédante, sa décision devant être acceptée sans discussion par le réassureur³. Celui-ci aura toute fois la faculté de suivre le règlement de sinistres auxquels il jugera opportun de s'intéresser. Le réassureur participera, en fonction de sa quote-part, au coût du sinistre. Le montant du sinistre est constitué du principal, des frais d'arbitrage et de procès, à l'exclusion des frais généraux de la cédante et des appointements de son personnel. Le réassureur participera, dans la même proportion aux recours que la cédante encaisserait éventuellement.

La cédante doit déclarer au réassureur, dès qu'elle en a elle-même connaissance, tous les sinistres qui lui sont annoncés, pour lesquels le montant de l'indemnité réclamée atteint ou dépasse la limite mentionnée au traité. Pour ce faire, elle enverra au réassureur un avis de sinistres indiquant la date et coût probable du sinistre, et le tient au courant des phases successives de la liquidation, en l'informant notamment de toutes modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux évaluations antérieures.

La cédante enverra au réassureur les bordereaux trimestriels de sinistres mentionnant le montant définitif des sinistres liquidés, ainsi que le montant probable des sinistres non réglés.

2- Les sinistres au comptant : appel de fond

Il peut arriver qu'un sinistre atteigne un montant tel que la cédante ne peut, par ses propres disponibilités y faire face. Si elle devait attendre que la part due par le réassureur lui soit réglée après l'arrêté du compte courant, elle pourrait être en difficulté. Il est donc prévu que si un sinistre dépasse un certain minimum, la cédante est autorisée à demander au réassureur une avance, un règlement au comptant. C'est ce qu'on appelle « *sinistre au comptant* » ou « *appel de fond* ». Le réassureur doit s'acquitter très vite, dans les huit jours, sans que la cédante ait à justifier qu'elle a elle-même versé les fonds à l'assuré.

La cédante dispose ainsi très rapidement des fonds et elle est en mesure de verser dans les moindres délais l'indemnité due au bénéficiaire.

Il s'agit souvent d'un acompte avant l'évaluation définitive de sinistre qui peut exiger un temps assez long.

³ Maurice RAMEL, La réassurance : Aspects théoriques et pratiques, Dulac et Cie, Paris, 1967

Du point de vue comptabilité, les sinistres au comptant sont considérés comme hors compte, c'est-à-dire que la cédante remettra à son échéance normale le compte courant au réassureur en y imputant le montant du sinistre. Le compte donnera un solde. Si celui-ci est en faveur de la cédante, ce qui conduit à transformer le solde en une dette de la cédante. S'il est débiteur, la cédante ajoutera à son montant la somme reçue en sinistre au comptant et règlera le montant total au réassureur.

E- Participation au bénéfice

Chaque exercice donne des résultats bons ou mauvais. Dans certains traités, on prévoit souvent de faire verser par le réassureur à sa cédante une ristourne lorsque le résultat d'un exercice est positif pour le réassureur : c'est la participation au bénéfice.

Pour être équitable, cette participation bénéficiaire doit être assortie d'une clause de report de perte des années antérieures, limité à 5 ans.

Le taux de participation bénéficiaire est fixé à 30% par exercice pour les traités en participation et 20% par exercice en Excédent de pleins.

F- Le compte courant des réassureurs

La cédante ouvre au nom du réassureur un compte courant auquel elle impute tous les débits et les crédits qui sont liés à la gestion de l'accord. Les sinistres figurent au débit et les primes au crédit.

Périodiquement et dans un délai indiqué dans le texte du traité, la cédante arrête le compte et l'envoie au réassureur qui peut contrôler à l'aide des indications reçues par les bordereaux définitifs de primes et les bordereaux de sinistres, les différents montants indiqués.

Le réassureur a un délai de deux à six semaines pour contrôler et envoyer son « bien prouvé »⁴ s'il est d'accord, ou ses observations dans le cas contraire.

Le règlement s'effectue par la partie débitrice après accord définitif. Lorsqu'il existe plusieurs affaires entre l'assureur et le réassureur, il peut se produire une compensation entre les différents soldes.

Le compte courant comprend habituellement deux parties : une partie technique et une partie financière.

1-La partie technique

La partie technique du compte courant est la même pour tous les réassureurs d'un même traité, chacun selon sa quote-part.

⁴ Maurice RAMEL, La réassurance : Aspects théoriques et pratiques, Dulac et Cie, Paris, 1967

Au crédit :

- ☛ Les primes cédées
- ☛ Les provisions pour risques en cours (PREC) au 31/12/N-1
- ☛ Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) au 31/12/N-1

Au débit :

- ☛ Les commissions de réassurance
- ☛ Les sinistres payés
- ☛ Les taxes éventuelles
- ☛ Les provisions pour risques en cours (PREC) au 31/12/N
- ☛ Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) au 31/12/N
- ☛ Les reports de pertes exercice précédent.

2- La partie financière

La partie financière par contre, varie d'un réassureur à l'autre puisqu'ils peuvent ne pas être soumis aux mêmes réglementations en fonction de leurs pays ou avoir négocié des conditions différentes en matière de rémunération de ces dépôts.

Au débit :

- Ancien solde débiteur
- ☛ les commissions sur prime et sur entrée de portefeuille
- ☛ les sinistres payés
- ☛ retrait de portefeuille prime
- ☛ retrait de portefeuille sinistre
- ☛ dépôts constitués REC
- ☛ dépôts constitués SAP
- ☛ participation bénéficiaire
- Ancien solde créditeur

Au crédit :

- Ancien solde créditeur
- ☛ prime cédée (nette d'annulation)
- ☛ Entrée de portefeuille prime
- ☛ Entrée de portefeuille sinistre
- ☛ Commission sur entrée sortie de portefeuille
- ☛ Dépôts libérés REC
- ☛ Dépôts libérés SAP
- ☛ Intérêts sur dépôts libérés (REC et SAP)
- Nouveau solde débiteur.

G- Les résultats des activités de réassurance de l'UCAR

Toutes activités entreprises par l'Homme aboutissent à un résultat. Ce résultat peut naturellement être bon ou mauvais, ou alors nul, tout dépend de l'influence de l'environnement dans lequel cette activité se déroule. Ainsi, durant ces trois dernières années, les résultats des activités de réassurance de l'UCAR se chiffrent de la manière suivante :

- ☛ 2001, solde de réassurance : + **809 008 600**
- ☛ 2002, solde de réassurance : - **258 664 649**
- ☛ 2003, solde de réassurance : - **127 746 000**

Le solde de 2001 a été positif en faveur de l'UCAR à cause du règlement par les réassureurs du sinistre « SOCACIG » d'un montant impressionnant.

Toute fois, ces résultats ventilés par branche donnent certains soldes satisfaisants. Exemple pour l'exercice 2003, la branche Accidents corporels donne **2.568.000 F CFA** ; les Risques Divers **38.466.000F CFA** ; et Transport Faculté **43.548.000 F CFA**.

Le plus mauvais résultat est enregistré en Incendie - **159.710.000F CFA**, résultant principalement des sinistres acceptés au titre du pool de **65.096.000F CFA**.

En somme, nous constatons une sensible réduction de cette marge déficitaire qui pourrait retrouver son équilibre dans les années à venir.

CONCLUSION GENERALE

Pour clore ce rapport, nous admettons le propos de Pierre M. J. BLANC selon lequel la réassurance a donc parfaitement suivi et soutenu l'assurance directe dans son développement⁵. C'est elle qui contribue trop souvent à réparer les conséquences financières quelques fois catastrophiques des événements qui frappent de plein fouet les personnes et leurs biens.

Il est certain que sans la réassurance, l'UCAR n'existerait plus à l'heure actuelle après avoir indemnisé en totalité la société « SOCACIG » incendiée le 18/05/1996 à hauteur de **1.033.842.984 F CFA**. La réassurance est de ce fait d'une nécessité absolue pour les compagnies d'assurance, qu'elles soient de tailles grandes ou petites.

Le degré de sécurité de l'UCAR est élevé non seulement à cause d'une pratique pure et simple des activités de réassurance, mais aussi et surtout à cause de son appartenance au pool de réassurance et de co-réassurance.

Grâce aux mécanismes du pool, chaque compagnie membre participe aux affaires de tous les autres dans une catégorie d'assurance déterminée. Cela permet :

- ☛ De répartir les responsabilités entre les membres selon la capacité de chacun ;
- ☛ D'augmenter et mieux utiliser la capacité de rétention de tous les membres ;
- ☛ D'unifier les modalités, les conditions de souscription et les tarifs, de ce fait, d'établir une certaine discipline sur le marché des pays membres;
- ☛ De collecter des données statistiques et autres renseignements sur la nature des affaires du pool afin de mener une action dans le domaine de la prévention des sinistres.

L'un des buts essentiels de la constitution du pool étant de réaliser des bénéfices pour ses membres. Souvent, la plus grande crainte provient du fait que certaines compagnies ne soient tentées d'accepter de très mauvais risques qu'en l'absence du pool, elles refuseraient. Cela constitue un danger « d'apport systématique au pool » d'affaires peu avantageuses.

Mais, c'est dans cette vision de choses que nous reconnaissons à l'UCAR un climat de confiance du fait que la sélection de risques est très rigoureuse, par exemple en automobile, les garanties dommages ne sont

⁵ Pierre MJ BLANC, Qu'est ce que la réassurance ? éd. AF, 1977

accordées qu'au véhicules neufs de moins de trois ans, et en RC, pour deux déclarations de sinistres intervient la résiliation du contrat.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages spéciaux :

- 1- **BLANC Pierre M.J.**, Qu'est ce que la réassurance, éd. Assurance Française juin 1977, 109 p.
- 2- **CNUCED**, Problèmes de réassurance dans les pays en voie de développement, Nations Unies, New York 1973 46 p.
- 3- **GERMAIN (M.E.)**, L'assurance et la réassurance Grêle, Société Commerciale de Réassurance (S.C.O.R.), 22 p.
- 4- **RAMEL Maurice**, La réassurance : Aspects théoriques et Pratiques, Dulac et Cie, Paris, 1967, 260 p.
- 5- **SABA Abdias**, La mise en place et le suivi d'un programme de réassurance d'une société IARD : cas de l'UCAR, mémoire de fin d'étude, IIA octobre 2002, 38 p.
- 6- **YEATMAN Jérôme**, Manuel international de réassurance, Ecnomica, Paris 1998, 380 p.

Article

- ☛ La société Africaine de réassurance, Le réassureur Africain, n°002, juin 1988

Code

- ☛ Code des Etats membres de la CIMA, LA FANAF, 2^e édition 2001.

Autres ouvrages

- ☛ JAVITTE Christian, cours de réassurance, IIA Yaoundé, février 2004
- ☛ UCAR, Tableau de bord au 31 décembre 2003.

TABLE DES MATIERES

	Pages
DEDICACE	
REMERCIEMENT	
SIGLES ET ABREVIATIONS	
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE L'UCAR ET	
FONCTIONNEMENT DU CADRE D'ETUDE	4
CHAPITRE 1 : L'UCAR : Présentation générale	5
A- Historique de l'UCAR	5
B- L'UCAR en chiffre	6
1- Le personnel	6
2- Le chiffre d'affaire	7
C- Structure générale de la société	8
CHAPITRE 2 : Fonctionnement du cadre d'étude	10
A- La direction technique	10
1- Effectif du personnel	10
2- Rôle de la direction technique	10
a- Le service production IARD	11
b- Le service transport, branche vie et animation commerciale	11
1- Section transport	11
2- section vie et animation commerciale	12
c- Service sinistres IARDT	12
d- service contentieux et réassurance	13
B- La direction administrative et financière	13
1- service comptabilité gestion	13
a- section trésorerie	13
b- section caisse	14
c- section fournisseur et autres	14
d- section comptabilité clients bureau direct, coassurance, agence et secrétariat	14
DEUXIEME PARTIE : LES OPERATIONS DE REASSURANCE	
AU SEIN DE L'UCAR	15
Chapitre 1 : Les aspects techniques	16
A- importance de la réassurance pour une compagnie d'assurance	16

1- Définition de la réassurance	17
2- Fonctionnement de la réassurance	17
3- Les différentes formes de réassurance	18
a- Forme juridique	19
b- Forme technique	19
B- Le plan de réassurance et les documents contractuels d'un traité de réassurance	20
1- Plan ou programme de réassurance	20
2- Les documents contractuels de réassurance	21
C- Les opérations de cession et d'acceptation en réassurance	22
1- Le pool de réassurance et de co-réassurance	23
2- Les cessions	23
3- Les acceptations	25
CHAPITRE 2 : Les mécanismes financiers des opérations de réassurance	25
A- Les provisions techniques	25
1- Les provisions pour risques en cours	26
2- Les provisions pour sinistres à payer	26
a- Les sinistres réglés mais restant à payer	26
b- Les sinistres non encor réglés	27
3- Dépôt des provisions par les réassureurs	27
a- Rôle	27
b- Constitution et libération	27
B- Les mouvements du portefeuille	28
1- L'entrée et sortie de portefeuille prime	28
2- L'entrée et sortie de portefeuille sinistre	28
C- Les primes et commissions de réassurance	29
1- Les primes	29
2- La commission de réassurance	30
D- Les sinistres	31
1- Règlement de sinistres	31
2- Les sinistres au comptant : appel de fond	31
E- Participation au bénéfice	32
F- Le compte courant des réassureurs	32
1- La partie technique	32
2- La partie financière	33
G- Les résultats des activités de réassurance de l'UCAR	34

CONCLUSION GENERALE
BIBLIOGRAPHIE
TABLE DES MATIERES
ANNEXES

35
37
38

ANNEXES

★ Texte de traité de réassurance incendie et autres dommages aux biens.

★ Profile du portefeuille :

☛ Incendie ;

☛ Relevé des polices couvrant des garanties GEMP ;

☛ Relevé des polices couvrant des garanties spécifiques sur base de dernier plein de souscription.

CARACTÉRISTIQUES

DISPOSITIONS COMMUNES

BASE SURVENANCE

SOUSCRIPTIONS DIRECTES Incendie et risques annexes, pertes d'exploitation, vol, dégâts des eaux, bris de glaces Risques spéciaux (95 % des primes multirisques R.S et R.C)

LIEU DE SOUSCRIPTION : RCA

PLEIN DE SOUSCRIPTION PAR PAYS

(100% nets de cessions légales, le cas échéant, et facultatives)

Incendie, pertes d'exploitation et risques annexes :

F.CFA 6.000.000.000 (base SMP) (Dommages matériels et pertes indirectes)
Dommages matériels : SMP jamais inférieur à 50 % sauf dérogation du Leader
Pertes d'exploitation si supérieures à 40 % de la garantie Dommages sont à déclarer à posteriori au réassureur.

Autres Dommages aux Biens :

F.CFA : 600.000.000 (y compris Individuelle Accident et Bris de Machines si compris dans police de base)

AUTRES INTERETS AFRICAINS à l'intérieur de la zone CIMA : 100 % des pleins avec déclaration à posteriori à l'apérateur.

AUTRES INTERETS AFRICAINS en dehors de la zone CIMA : 50 % des pleins avec accord préalable de l'apérateur.

INCLUSIONS : Grèves, émeutes et mouvements populaires. Application de la clause Fanaf Afrique sauf dérogation express de l'apérateur.

EXCLUSIONS GENERALES : Guerre civile et étrangère, risques nucléaires suivant clause LNMA 1975
R.C des polices multirisques

Exclusions supplémentaires spécifiques aux Risques Spéciaux :

- Grèves, émeutes, mouvements populaires etc...
- Tremblements de terre, inondations, cyclones, grêle, traités de réassurance, assurance XL, exploitation navigation maritime, aérienne, ports, aéroports.
- Fabrication explosifs, chargements en explosifs d'engins pyrotechniques de guerre, chasse
- Entreprise de travaux sous-marins, constructions de ponts, tunnels, barrages,
- Exploitation mines/carrières, extraction combustibles
- Courses ou rallyes
- Tous Risques Chantiers

DUREE : Indéterminée **RESILIATION ANNUELLE** : 31.12 - préavis 3 mois

ALIMENT 2004 :	INCENDIE (20 %)	F.CFA	50.000.000
	AUTRES DOMMAGES AUX BIENS (20 %)	F.CFA	9.800.000

SECTION QUOTE PART

Quote part de 20 % sur net de cessions facultatives.

PORTEFEUILLE PRIME : 50 % (P-C)

COMMISSIONS : 38,00 %

TAXES : déduite de l'assiette de primes avant application de la Réassurance

PARTICIPATION BENEFICIAIRE : 30,00% par exercice

jusqu'à liquidation des sinistres

Frais généraux : 7,5 %

R.E.C. 50 % (P-C)

Report des pertes : 5 exercices

DEPOTS : (espèces)

Sinistres 100 %

Intérêts 3,50 % l'an nets.

AVIS DE SINISTRES (20 %)

F.CFA 35.000.000 INCENDIE

F.CFA 20.000.000 AUTRES RISQUES

SINISTRES AU COMPTANT (20 %)

F.CFA 47.000.000 INCENDIE

F.CFA 24.000.000 AUTRES RISQUES

COMPTES : ANNUELS

SECTION XL

a) Excédent de sinistres sur conservation de 80% sur Incendie seulement

ENGAGEMENTS :

F.CFA 11.000.000.000 XL 300.000.000 par événement/commune

PRIMES PROVISIONNELLE ET MINIMALE : F.CFA 16.000.000

Payable par moitié les 1.2 et 1.8

Ajustable au taux de 10,00 % des primes conservées comptabilisées

durant l'année (tous exercices confondus)

Pour RHEA, surprime d'apérition de 10 % à calculer dès le paiement

de la prime provisionnelle

RECONSTITUTIONS : 2 à 100 % prorata capita temporis

AVIS DE SINISTRES (80 %) F.CFA 200.000.000

b) Excédent de sinistres sur conservation de 80 %

ENGAGEMENTS :

F.CFA 9.700.000.000 XL 11.300.000.000 (GEMP)

F.CFA 1.900.000.000 XL 11.300.000.000 (Autres périls)

Le présent Traité porte sur l'ensemble des Stés du Groupe.

PRIME FORFAITAIRE : F.CFA 17.000.000

Payable par moitié les 1.3 et 1.7

Pour RHEA, surprime d'apérition de 10 %

RECONSTITUTIONS : 1 à 200 %

AVIS DE SINISTRES (80 %) F.CFA 8.000.000.000

CLAUSES : Tempêtes, tremblements de terre, GEMP : 72 heures

DEPOTS (Espèces) Sinistres 100 % - Intérêts 3,50 % l'an nets.

SINISTRES AU COMPTANT : supérieurs à la priorité

COMPTES : Annuels dans les 3 mois.

Quote-Part et 1 ^{er} XL			2 ^{ème} XL		
PARTS %	RÉASSUREURS	INTERMÉD.	PARTS %	RÉASSUREURS	INTERMÉD.
10,00	AFRICAN REINS. CORP. - ABIDJAN	DIRECT	5,00	AFRICAN REINS. CORP. - ABIDJAN	DIRECT
15,00	CICA RE - LOME	DIRECT	15,00	CICA RE - LOME	DIRECT
75,00	RHEA - LUXEMBOURG	DIRECT	80,00	RHEA - LUXEMBOURG	DIRECT
100,00			100,00		

PROFIL DU PORTEFEUILLE
INCENDIE

FRANCHES DE CAPITAUX SUR BASE CESSIONS SMP/ICI	DIRECT NET DE CES.LEGALES		FACULTATIVES / FRONTING		BASE TRAITES	
	NOMBRE POLICES (a)	PRIMES (en CFA) HORS ACCESSOIRES (b)	NOMBRE POLICES (c)	PRIMES (en CFA) HORS ACCESSOIRES (d)	NOMBRE POLICES (a-c)	PRIMES (en CFA) HORS ACCESSOIRES (b-d)
DE 0 A 300 Mios	187	35 866 034			187	35 866 034
DE 301 A 600 Mios	13	20 002 243			13	20 002 243
DE 601 A 1 Milliard	9	12 997 775			9	12 997 775
DE 1 A 1,5 Milliard	8	22 381 506			8	22 381 506
DE 1,5 A 2,5 Milliards	4	26 853 213			4	26 853 213
DE 2,5 A 4,0 Milliards	6	32 263 660	1	5 259 135	5	27 004 525
DE 4,0 A 6,0 Milliards	2	71 784 882			2	71 784 882
DE 6,0 A 7,0 Milliards	1	7 810 739	1	5 858 054	0	1 952 685
DE 7,0 A 9,0 Milliards	1	12 459 433	1	4 155 221	0	8 304 212
DE 9,0 A 11,0 Milliards	1	28 903 747	1	22 053 559	0	6 850 188
SUP. A 11,0 Milliards	1	28 903 747				
TOTAL	232	271 323 232	4	37 325 969	228	233 997 263

**RELEVÉ DES POLICES COUVRANT
DES GARANTIES GEMP**

BIENS :

6 000 000 000

Date des Travaux: 08/09/2004
Nom du Gestionnaire: Adrien BEMBIDE

ASSURÉS	GD CPTÉ OUI / NON	N° POLICE	EFFET	N / PART BRUTE %	ENGAGEMENT FILIAL ET NET DE CES. LEGALES	BASE DE CESSION SMP / SA / LCI	GARANTIE GEMP		BASE TRAITE PRIME	
							ENGAGEMENT	PRIME		
AC		550 025	01-janv	100,00%	2 300 000 000	2 120 000 000	0	0	2 120 000 000	1 590 000
AGAL		550 135	01-janv	100,00%	25 305 000 000	12 902 500 000	9 544 507 500		3 057 892 500	
AL		550 194	01-janv	100,00%	6 254 557 470	3 127 283 735	2 345 452 801		781 820 934	
ATTTEL		550 134	01-janv	100,00%	4 650 000 000		801 750 000		267 250 000	996 000
CA		550 191	01-janv	100,00%	2 854 109 000				1 200 000 000	
CAF		550 196	01-janv	100,00%	1 785 000 000				2 999 250 000	
CA		550 167	01-janv	100,00%	9 972 563 556	4 500 000 000	1 500 750 000		162 500 000	162 500
CA		550 122	01-janv	65,00%	344 500 000	162 500 000			3 750 000 000	317 500
CA		540 022	01-janv	50,00%	3 750 000 000	3 750 000 000			250 000 000	
CA		540 068	09-déc	100,00%	635 500 000	250 000 000			520 000 000	
CA		540 014	25-mai	100,00%	752 000 000	520 000 000			754 400 000	565 800
CA		550 083	01-janv	80,00%	924 800 000	754 400 000			950 000 000	712 500
CA		530 294	01-janv	100,00%	1 175 000 000	950 000 000				
TOTAL						60 713 040 026	14 482 570 301		21 483 113 434	4 314 300

RELEVÉ DES POLICES COUVRANT
DES GARANTIES SPECIFIQUES
SUR BASE DU DERNIER PLEIN DE SOUSCRIPTION

Date des Travaux: 08/09/2004
Nom du Gestionnaire: Adrien BEMBEDE

ASSURES	GD CPTÉ /NON	N° POLICE	EFFET	N/PART BRUTE %	ENGAGEMENT NET DE CES LEGALES	BASE DE CESSIONS	NATURE SMP/SA LCI	PRIMES TOTALE FILIALE	% DU RISQUE TRAITE	INONDATION		T T		TOC	
										ENG. TRAITE	PRIMES TRAITE	ENG. TRAITE	PRIMES TRAITE	ENG. TRAITE	PRIMES TRAITE
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 31	11-avr	100,00%	2 868 000 000	2 868 000 000	S A	1 603 200	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 227	23-fev	100,00%	305 000 000	305 000 000	S A	263 250	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 231	01-avr	100,00%	98 600 000	98 600 000	S A	193 000	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		500 587	01-jun	100,00%	300 000 000	300 000 000	S A	482 000	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		502 045	12-jul	100,00%	700 000 000	700 000 000	S A	1 123 750	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		502 026	01-avr	100,00%	2 300 000 000	2 300 000 000	S A	10 618 250	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		540 096	12-avr	100,00%	193 350 000	193 350 000	S A	651 515	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		540 096	01-avr	100,00%	475 500 000	475 500 000	S A	750 000	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		501 361	06-janv	100,00%	105 000 000	105 000 000	S A	27 525	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 103	24-jun	100,00%	744 000 000	744 000 000	S A	170 344	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 103	19-sept	100,00%	3 000 000	3 000 000	S A	122 800	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 234	01-mai	100,00%	30 000 000	30 000 000	S A	59 000	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 230	01-mars	100,00%	147 000 000	147 000 000	S A	80 200	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		540 072	08-nov	100,00%	221 000 000	221 000 000	S A	425 583	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		502 044	04-jun	100,00%	130 000 000	130 000 000	S A	40 600	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		501 082	27-fev	100,00%	565 000 000	565 000 000	S A	104 675	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		502 042	01-avr	100,00%	279 000 000	279 000 000	S A	640 712	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 136	01-avr	100,00%	1 068 000 000	1 068 000 000	S A	891 170	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 167	01-avr	100,00%	60 000 000	60 000 000	S A	89 125	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		540 079	01-janv	100,00%	6 795 791 543	6 000 000 000	LCI	14 749 720	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		540 077	21-janv	100,00%	18 731 090 161	6 000 000 000	LCI	57 036 162	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		550 199	21-janv	100,00%	2 210 000 000	2 210 000 000	S A	4 404 275	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		520 403	25-mars	100,00%	1 103 500 000	1 103 500 000	S A	721 500	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		501 431	01-janv	100,00%	1 905 236 000	1 905 236 000	S A	1 624 426	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		500 376	01-avr	100,00%	165 000 000	165 000 000	S A	352 800	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		540 078	01-janv	100,00%	990 993 665	990 993 665	S A	1 512 637	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		550 196	01-janv	100,00%	1 785 000 000	1 785 000 000	S A	10 557 140	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		550 083	01-janv	80,00%	924 800 000	924 800 000	S A	3 961 702	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		550 124	01-janv	70,00%	2 657 812 195	2 657 812 195	S A	1 510 635	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		550 188	14-janv	100,00%	2 500 000 000	2 500 000 000	LCI	13 243 729	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		540 022	01-jul	50,00%	3 750 000 000	3 750 000 000	LCI	924 000	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		540 014	15-sept	100,00%	752 000 000	752 000 000	S .	1 334 925	100,00%						
SADE NIGERIA E CONSTRUCTION		530 294	01-janv	100,00%	1 175 000 000	1 175 000 000	S A	3 036 250	100,00%						
TOTAL					58 915 673 564	42 508 791 860		133 702 896		0	0	0	0	0	28 987 669 171
															7 378 538